

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-61

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION (Annule et remplace l'arrêté n°2026-60/34)

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Vu la demande du 21 septembre 2026 de Monsieur CHARLES Fabien Ingénieur de travaux pour l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée rue des Andiers sur la commune de Thise.
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée rue des Andiers sur la commune de Thise.

Les travaux s'effectueront du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 de 07h30 à 17h00.

Il sera interdit de stationner et de circuler dans la rue des Andiers, celle-ci sera barrée pendant la durée des travaux.



**Rue des
ANDIERS**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-60/34 du 22 septembre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à : **Monsieur CHARLES Fabien, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE 03 rue du Maloubier 25320 Chemaudin et Vaux : fabien.charles@eurovia.com**
-GINKO, MBFC, SDIS25, GBM



Fait à Thise, le 23 septembre 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT

